



Projet d'accompagnement certification professionnelle

Enregistrons votre demande auprès de France Compétences
Document en conformité avec le décret 2025-500 du 06-06-2025
relatif à la certification professionnelle

Entrée dans le monde de la formation par hasard,
j'y suis restée par passion.

De cette passion est née MG - Andragogie.

MG - Andragogie



Présentation de MG - Andragogie

Création de votre O - PAC auprès de la DREETS

Accompagnement à la démarche qualité **QUALIOPI**

Accompagnement à la demande d'enregistrement de certification au **RNCP** et / ou au **RS**

Création de votre O-DPC et développement de l'offre de **DPC**

Développement de l'offre de formation

Conseil en gestion du Plan de Développement des Compétences

Prestations d'actions de développement des compétences

Formations et Accompagnement à la **VAE**

Murielle GUILBERT

Précédemment

- Chef de projets Formation Continue chez Stratélys (groupe Santélys)
- Responsable Pédagogique à l'ARCNAME de Lille, chargée plus particulièrement des formations en alternance (du BTS au bac+5)
- Chargée de développement du Pôle Formation Santé (CREAFI)
- Formatrice en Biologie et Sciences Médico-Sociales
- Technico - commerciale en Hygiène Hospitalière
- Professeur de SVT (Lycées et collèges privés de l'académie du Nord Pas de Calais)

Titulaire d'un

- Master d'Ingénierie de Formation
- DESS gestion de la qualité nutritionnelle et marketing des produits alimentaires (**QUALIMAPA**)
- Maîtrise de biologie cellulaire option génétique
- Classe préparatoire au concours d'entrée aux ENV (Ecoles Nationales Vétérinaires)

MG - Compétences

Enregistrement RNCP / RS

Gestion de la qualité :
Certification
QUALIOPI

**AUDITRICE
QUALIOPI**

Elaboration de
référentiels (formation
et / ou compétences)

Suivi pédagogique et
administratif de la
formation
professionnelle

Développement de
partenariats

Conception et
animation de
formations

Accompagnatrice VAE
certifiée CP FPP

Réponse Appels
d'offres

Recrutement
d'intervenants

Secteurs sanitaire et
médico-social ,
pharmaceutique ,
parapharmaceutique et
agro alimentaire

Biologie Humaine,
Sciences Médicales

MG - Atouts



formation
scientifique

rigueur et
logique
cartésienne



formation à la
gestion de la
qualité

logique
normative



formation ingénierie
de formation,

logique
pédagogique



30 ans
d'expérience de la
formation

maîtrise des processus de la
formation initiale et
professionnelle

perception globale des
besoins de formation du
secteur

Le RNCP

RNCP

Le RNCP ou Répertoire National des Certifications Professionnelles a pour vocation de recenser les **certifications professionnelles qualifiantes**.

L'article L.6113-1 du code du travail précise que « les certifications professionnelles enregistrées au RNCP permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice **d'activités professionnelles**. Elles sont notamment définies par

- Un référentiel d'activité ...
- Un référentiel de compétences ...
- Un référentiel d'évaluation ...

Les Certifications Professionnelles sont classées par **niveau de qualification** et par activité... »

Les niveaux de qualification

Classification 1969	Classification 2018	Niveau d'étude correspondant
	1	Savoirs de bases
V	2	
	3	Infra BAC (CAP / BEP)
IV	4	Bac
III	5	Bac + 2 (BTS / DUT)
II	6	Bac + 3 /4 (licence / Maîtrise ou M1)
I	7	Bac + 5 - type Master 2
	8	Supérieur à Bac + 5 (doctorat)

Les 9 critères d'évaluation des demandes d'enregistrement au RNCP (1)

- 1) L'adéquation du métier concerné par le projet de certification par rapports aux emplois occupés, s'appuyant sur l'analyse des promotions de titulaires retenues dans les conditions mentionnées au II

A savoir :

II - Pour l'analyse des promotions de titulaires, sont pris en compte , sous réserve de la disponibilité des données correspondantes en ce qui concerne celles qui se rapportent à l'année civile en cours et l'année civile précédente

- Pour une première demande , une seule promotion de titulaire peut suffire , dans ce cas la durée maximum d'enregistrement est réduite à 3 ans au lieu de 5
- Pour un renouvellement l'ensemble des titulaire de la certification précédemment enregistré

Les 9 critères d'évaluation des demandes d'enregistrement au RNCP (2)

- 2) Impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès et de retour à l'emploi, s'appuyant sur l'analyse des promotions de titulaires retenues dans les conditions mentionnées au II et comparées à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches
- 2 bis) la vérification de la réalité des moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation ou la reconnaissance des acquis de l'expérience suivies par les promotions de titulaires retenues dans les conditions mentionnées au II
- 2 ter) l'adéquation des actions mentionnées au 2 bis) avec les référentiels d'activités et de compétences de la certification professionnelle concernée

Les 9 critères d'évaluation des demandes d'enregistrement au RNCP (3)

- 3) La qualité des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation ainsi que leur cohérence d'ensemble. Les référentiels d'activités et de compétences intègrent en fonction de la certification concernée :
- a) Les effets de la transition écologique et de la transition numérique sur les compétences et les connaissances nécessaires à l'exercice des métiers ou des emplois concernés par le projet de certification professionnelle
 - b) Les principes de prévention en matière de santé et sécurité au travail
 - c) Les compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007

Les 9 critères d'évaluation des demandes d'enregistrement au RNCP (4)

- 4) Mise en place de procédures de contrôle par le demandeur ou les organismes qu'il a habilités conformément à l'article R.6113-16, des actions menées au 2 bis) et de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation

Les 9 critères d'évaluation des demandes d'enregistrement au RNCP (5)

- 5) Prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle
- 6) Possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la VAE
- 7) Cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités d'évaluation
- 8) Le cas échéant, la cohérence des correspondances totales ou partielles mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes de même niveau de qualification ou leurs blocs de compétences
- 9) Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Le RS

L'article L6313-6 du code du travail précise que :

« Sont enregistrées pour une **durée maximale de 5 ans**, dans un Répertoire Spécifique établi par France Compétences, sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créées et après avis conforme de la commission de France Compétences en charge de la certification professionnelle, les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles... »

Les 6 critères d'évaluation des demandes d'inscription au RSCH(1)

1° - Adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail apprécié au moyen d'une étude complétée, dans le cas d'une demande de renouvellement d'enregistrement, par un bilan de la mise en œuvre de la certification ou habilitation précédemment enregistrée

1°bis - l'impact du projet de certification ou habilitation en matière de sécurisation ou de développement du parcours professionnel, s'appuyant sur l'analyse de promotions de titulaires retenues dans les conditions mentionnées au II

A savoir : II - Pour l'analyse des promotions de titulaires, sont pris en compte , sous réserve de la disponibilité des données correspondantes en ce qui concerne celles qui se rapportent à **l'année civile en cours et l'année civile précédente**

- Pour une première demande , une seule promotion de titulaire peut suffire , dans ce cas la durée maximum d'enregistrement est réduite à 3 ans au lieu de 5
- Pour un renouvellement l'ensemble des titulaires
- de la certification précédemment enregistré

1°ter - le respect des objectifs fixés à l'article L.6313-3

Les 6 critères d'évaluation des demandes d'inscription au RSCH(1bis)

1°quater - La vérification de la réalité des moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre pour la réalisation des action de formation suivies par les promotions de titulaires retenues dans les conditions mentionnées au II

1°quinquies - L'adéquation des actions menées au 1° quater avec le référentiel de compétences de la certification ou de l'habilitation concernée

Les 6 critères d'évaluation des demandes d'inscription au RSCH (2)

- 2) Qualité des référentiels de compétences et du référentiel d'évaluation ainsi que leur cohérence d'ensemble. Le référentiel de compétences intègre, en fonction de la certification ou de l'habilitation concernée
- Les effets de la transition écologique et de la transition numérique sur les compétences et les connaissances nécessaires à l'exercice des métiers ou des emplois concernés par le projet de certification ou d'habilitation
 - Les principes de prévention en matière de santé et de sécurité au travail
 - Les compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007

Les 6 critères d'évaluation des demandes d'inscription au RSCH

- 3) Mise en place de procédures de contrôle, par le demandeur ou les organismes qu'il a habilité conformément à l'article R6313-16 des actions menées au 1^{er} quater et de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation
- 4) Prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation
- 5) Le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées au RNCP
- 6) Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels .

Les nouveautés du décret du 06/06/2025

Le refus d'enregistrement RNCP ou RS sans examen des critères en cas

- De fausses déclarations , notamment sur l'une des données relatives aux promotions de titulaires
- De reproduction LITTERALE de tout ou partie du contenu d'un référentiel existant
- De communication au public d'informations trompeuses portant sur les actions de formation ou de reconnaissance des acquis de l'expérience dispensées par le demandeur ou les organismes qu'il a habilité

Les nouveautés du décret du 06/06/2025

- Instauration d'une carence d'un an après 3 refus pour la même certification ou certification similaire sur une période de 5 ans à compter de la date du 1^{er} refus (**RNCP et RS**)

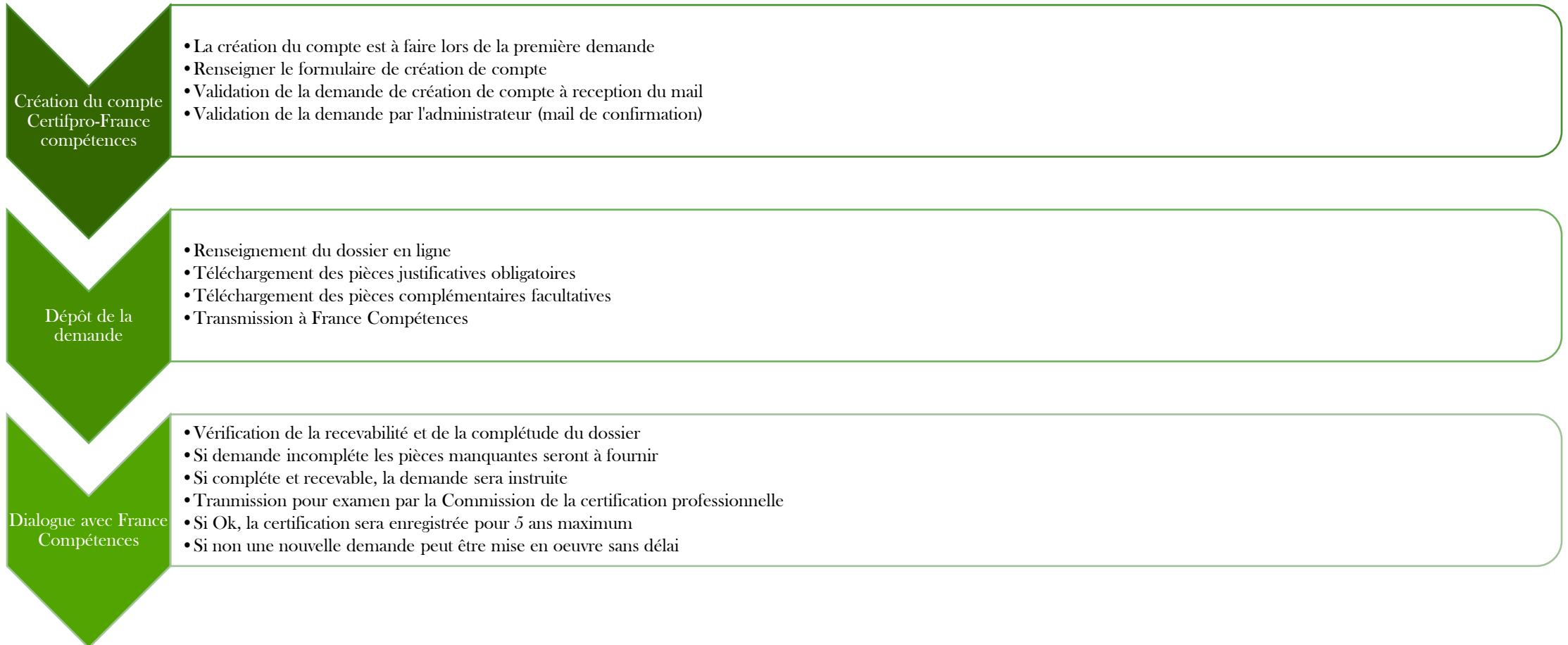
Organisme certificateur vs Organisme de formation

Organisme certificateur et OF

- La procédure d'inscription aux répertoires nationaux est mise en œuvre par **l'organisme certificateur** (c'est lui qui délivre la certification)
- La préparation à la certification est réalisée par un OPAC (OF)
- **Organisme certificateur et OPAC (OF) peuvent être confondus ou distincts**

Demande d'inscription au RNCP/ RS

La procédure



■ RNCP

C1 et 2 d'évaluation : une analyse de 1 ou 2 promos: adéquation des emplois occupés, des salaires, impact de retour à l'emploi ... et analyse du marché en lien avec la certification

C3 - référentiel d'activité de compétences et d'évaluation

C4 - les procédures de contrôles de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation

C5 - note sur la prise en compte des contraintes réglementaires et légales éventuelles

C6 - livret 2 de la VAE

C7 - découpage en blocs de compétences cohérents

C8 et C9 si concernés

Les documents à rédiger

■ RS

C1 - note d'opportunité - valeur d'usage et étude d'impact sur une ou deux promotions de certifiés (une promotion = ensemble des certifiés sur une année civile) permettant de justifier de l'adéquation entre la certification et les besoins du marché

C2 - référentiel de compétences et d'évaluation intégrant si besoins les transitions écologique et numérique et le handicap

C3 - note décrivant la mise en place des évaluations et leur contrôle

C4 - note de prise en compte des contraintes légales si nécessaire

C5 et C6 si nécessaires

Les étapes de l'accompagnement

Préparation du dossier

- Aide à la rédaction des référentiels de compétences et d'évaluation (et référentiel d'activité pour le RNCP)
- Accompagnement à la récupération des documents administratifs obligatoires et complémentaires
- Accompagnement à la définition de la politique qualité de l'organisme certificateur (différent de la certification des OPAC)

Dépôt du dossier

- Accompagnement à la création et à l'enregistrement de la demande (utilisation d'un outil facilitant le dépôt de la demande en ligne, téléchargement des pièces obligatoires et complémentaires)

Suivi du dossier jusqu'à certification

- Suivi du dialogue avec France Compétences jusqu'à instruction du dossier

HABILITATIONS des partenaires

Article R3113-16 et suivants

Les OC peuvent habiliter des organismes tiers à fournir une ou plusieurs prestations dans les conditions suivantes :

- Décision du ministère compétent pour les certifications gérées par un ministère certificateur OU par une convention conclue entre l'OC et l'organisme tiers
- La délivrance de l'habilitation est subordonnée au respect des conditions suivantes :
 - Capacité de l'organisme tiers à assurer le respect des référentiels de la certification RNCP / RS ou habilitation concernée
 - Adéquation des moyens techniques / pédagogiques / encadrement

Article R3113-16 et suivants

- En l'absence de dispositions réglementaires (OC privés) l'habilitation précise
 - L'objet de l'habilitation (à former / à évaluer)
 - Les certifications professionnelles ou blocs de compétences de certification ou certifications RS ou habilitations concernées
 - La période de validité de l'habilitation (en cohérence avec la durée d'enregistrement de la certification)
 - Les modalités financières du partenariat
 - Le cas échéant les conditions et les modalités de recours à la sous traitance pour l'organisme tiers (respect des conditions CPF) ainsi que les obligations et responsabilités incombant au sous traitants
 - Les moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement devant être mis en œuvre par le partenaire
 - Si le partenaire est un CFA précision des missions su CFA

Article R3113-16 et suivants

- Obligations des habilités à FORMER
 - Utilisation de l'intitulé exact de la certification RNCP, du bloc , de la certification ou de l'habilitation pour le référencement EDOF et dans les documents transmis aux financeurs et au public
 - Réaliser les actions préparant à l'acquisition de l'ensemble des compétences de la certification telles qu'identifiées dans le référentiel
 - Respecter les durées minimales de formation , les durées minimale et maximale de stage le cas échéant
 - De respecter les obligations de formation en présentiel prévues par le ministère ou l'OC
 - De respecter le nombre maximal de stagiaires par formateur le cas échéant

Article R3113-16 et suivants

- Obligations de organismes habilités à EVALUER
 - d'organiser des sessions d'évaluation conformes au référentiel d'évaluation de la certification concernée
 - Incrire les candidats qu'ils ont formés sur leurs sessions d'évaluation lorqu'ils ont la double habilitation

Article R3113-16 et suivants

- Obligations de communiquer les habilitations délivrées lors de la demande d'enregistrement
- Toutes modifications de cette liste devra être transmises dans les 2 mois
- Le ministère ou l'organisme certificateur peut suspendre à titre conservatoire une habilitation en cas de manquement
- Le décret décrit ensuite les modalités de contrôle et de sanction des OC

Les causes principales de refus des demandes

Taux annoncés par France Compétences

- Environ 60% des demandes RNCP sont enregistrées
 - La principale raison concerne les indicateurs 1 et 2 et l'étude d'impact sur à minima 2 promos sortantes (à plus de 6 mois). Le taux de réponse doit être de 70% et sur ces 70%, 70% doivent travailler dans le domaine de la formation
- Environ 40 % des demandes RS sont enregistrées (données sur 2024)
 - La principale raison est la non démonstration de l'intérêt de la certification (pas de la formation - la formation peut avoir un intérêt sa valorisation par une certification pas) sur le marché du travail
 - La qualité du référentiel de compétences et les modalités d'évaluations
 - La remise en cause de la neutralité du jury

Des dossiers non recevables

- Dossiers incomplets
- Dossiers hors sujets (prépas concours ne sont pas des certifications)
- Organisme certificateur n'est pas compétent pour la demande (OC privé souhaitant déposer un CAP)
- Documents fournis ne correspondant pas à l'attendu
- Plagiat
- Informations trompeuses

Rejet lors de l'instruction

- Utilité sur le marché du travail n'est pas clairement démontrée, taux d'insertion non parlant pour le RNCP ...
- Lien avec les besoins de l'entreprise à court / moyen terme
- Les compétences ne sont pas clairement définies (confusion objectif pédagogique / compétence)
- Ne répond pas à une finalité professionnelle (mais plutôt du domaine du développement personnel)
- Public visé non ou mal défini (au RS, il faudra au moins un courrier pour chaque public visé par exemple)
- Les obligations légales n'ont pas été prises en compte

Se faire accompagner

Pour passer les différentes étapes sans écueil et

- Proposer un dossier complet
- Proposer un dossier qui fait la preuve de l'intérêt de la certification sur le marché du travail
- Proposer des référentiels répondant aux exigences de France Compétences et aux normes de rédaction

Quel accompagnement?

- ***Etape préliminaire*** : faisabilité de la demande
- ***Etape 1*** : préparation des différentes pièces du dossier (aide à la rédaction des référentiels, documents complémentaires ...)
- ***Etape 2***: téléprocédure d'enregistrement de la demande par MG puis relecture et validation avant envoi avec le client
- ***Etape 3***: suivi du dossier jusqu'à l'envoi devant la commission*
 - Fourniture de documents complémentaires si besoin
 - Réajustement du dossier si nécessaire (en particulier en cas d'ajournement par la commission)

* En cas de non enregistrement par la commission, et selon les raisons de refus d'enregistrement le dossier pourra faire l'objet d'une révision avant nouveau dépôt sans ou avec frais supplémentaires

Attention

- L'accompagnement permet d'augmenter ses chances, il ne garantit pas un enregistrement à 100%, la décision de la commission est indépendante et souveraine.

Merci de votre attention

Murielle GUILBERT

06 46 52 49 67

murielle.guilbert@mg-andragogie.fr

www.mg-andragogie.fr